



Ville de Wavre

Place de l'Hôtel de Ville 1
1300 Wavre

AP n° 004771/2026

Demande d'occupation de voirie

Votre correspondant : Service Logistique

E-mail : arretes.occupations@wavre.be

Tél : 010/23.26.10

Arrêté de Police

Motif : Hockey Finals

Demandeur : Golazo Sports, Schoebroekstraat 8, 3583 Paal Beringen, 0496663365, maxime.mageren@golazo.com

Personne de contact : Maxime Mageren 0496 66 33 65

Date de l'intervention : Du 18/05/2026 à 08:00:00 au 26/05/2026 à 12:00:00

Adresse(s) concernée(s) : Parking Centre Sportif, Av. de la Belle-Voie, Ch. de l'Orangerie, Ch. de l'Herbatte, Ch du Tilleul, Parking Sabin

Responsable signalisation : Ville de Wavre Service Signalisation

Arrêté de Police :

Le Bourgmestre,

Vu la Loi du 01 août 1899 sur la police de la circulation routière, coordonnée par Arrêté Royal du 16 mars 1968 telle qu'elle est applicable ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et son article 56 bis, tels qu'ils sont applicables ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 06 juin 2024 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 Décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Attendu que sont compris sous le vocable " véhicules de sécurité " au sein de la présente ordonnance les véhicules du service des sapeurs-pompiers, les ambulances appelées à des fins professionnelles, les véhicules de la régie d'électricité et des eaux appelés par l'urgence de leur mission, les véhicules de police, le véhicule du docteur de garde ainsi que celui du SAMU, porteurs d'un signe distinctif et le véhicule de nettoyage de la voirie ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre, délibéré en séance du Conseil communal en date du 24.09.2024, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Vu la nouvelle Loi Communale dans ses articles 112,114,117,119,133 alinéa 2 et 135 §2,1°, 2°, 3°, 5° et 7° relative à l'interdiction de la consommation des boissons alcoolisées sur la voie publique telle qu'elle est applicable dont une dérogation est d'application à l'occasion d'événements festifs particuliers et accordée par le Bourgmestre ;

Vu la loi sur la fonction de police du 05 août 1992 telle qu'elle est applicable ;

Vu la demande introduite par la société Golazo Sports, afin d'obtenir l'autorisation d'organiser les Hockey Finals

Vu la circulaire ministérielle réf. VIII Point d'appui PIP/O/92/31534 du 10.12.92 concernant le recueil des données concernant l'enregistrement des "événements liés à l'ordre public". Considérant que la présente ordonnance entend fixer les nécessités du service d'ordre pour l'événement auquel elle doit répondre et qui entre dans la catégorie principale : événement sportif, sous catégories : Hockey Finals

Attendu que pour assurer le bon déroulement de cette manifestation il s'avère indispensable de planifier dès à présent un service d'ordre.

Considérant que cette manifestation entre dans le cadre des manifestations populaires traditionnelles, sont d'intérêt sportif et risque d'attirer beaucoup de monde à Wavre ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage, de la tranquillité et de l'ordre public, il y a lieu d'édicter des mesures de police adéquates étant donné la prévision de trafic important attendu à Wavre à cette occasion ;

Attendu que les dispositions de l'article 12 des lois coordonnées le 16 mars 1968 en vertu desquelles les règlements complémentaires et ordonnances de police concernant la circulation routière doivent, pour être obligatoires, être portées à la connaissance des intéressés par des agents portant les insignes de leurs fonctions et postés sur place, ou PAR UNE SIGNALISATION APPROPRIÉE ;

Attendu que la mise en application des mesures nécessitera le placement de signaux routiers modifiant de façon temporaire et occasionnelle le règlement général ou complémentaire sur la police de la circulation routière ;

Vu l'article 119 1er alinéa et l'article 134 de la Nouvelle Loi communale ;

ARRÊTE :

Article 1. Autorisation

1.1 Autorisation est accordée à la société Golazo Sports, Schoebroekstraat 8, 3583 Paal Beringen, 0496663365, maxime.mageren@golazo.com d'organiser du 23/05/2026 au 25/05/2026 les Hockey Finals

1.2 Phasage de l'événement :

Du 18/05/2026 à 07h00 au 22/05/2026 à 23h59 : Montage Hockey finals

Le 23/05/2026, Belgian Hockey Finals : 3rd place wm (13h00) + 3rd place men (15h30) + final wm (18h00) + final men (20h30)

Le 24/05/2026, Belgian Hockey Finals : OL men (13h00) + OL women (15h30) + final women (18h00) + final men (20h30)

Le 25/05/2026, Belgian YOUTH Hockey Finals : U14G (10h00) + U14B (12h00) + U16G (14h00) + U16B (16h00) + U19G (18h00) + U19B (20h00)

Article 2. Mesures de circulation générales du 18/05/2026 à 08h00 au 25/05/2026 à 23h59

- 2.1** Les prescriptions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique devront scrupuleusement être respectées.
- 2.2** Les prescriptions de l'Arrêté ministériel du 06 décembre 2023 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables devront scrupuleusement être respectées.
- 2.3** Au besoin, une présignalisation de rétrécissement de voirie sera mise en place conformément aux prescriptions des arrêtés ministériels précités et en fonction des circonstances et de la disposition des lieux.
- 2.4** Dans les voiries neutralisées pour l'organisation de l'inauguration du stade Belfius Hockey Arena :
- 2.4.1** un passage piétons d'un mètre de largeur minimum devra être organisé au droit du trottoir et devra rester libre de toute entrave de manière à permettre la circulation des piétons en tout temps.
- 2.4.2** une bande de circulation de minimum 4 mètres de large et de 4 mètres de haut devra rester libre de toute entrave de manière à permettre en tout temps le passage des véhicules de sécurité et des véhicules participant à l'événement.
- 2.5** Les bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite ou bornes de raccordement télécoms ne pourront en aucun cas être masquées. Leur accès devra être garanti en tout temps.
- 2.6** Les réglementations sur l'usage des parcomètres, des horodateurs et des zones bleues prévues dans les voiries neutralisées pour l'événement devront être suspendues pendant la réalisation de ce dernier.
- 2.7** L'accès aux façades des immeubles, aux propriétés des riverains et commerçants devra être en tout temps garanti pour les habitants, leurs invités et leurs clients ainsi que pour les véhicules prioritaires.

Article 3. Mesures de circulation et signalisation à placer

- 3.1** Tout **arrêt** et tout **stationnement** de véhicules seront **strictement interdits** par des signaux routiers E3 dans les voiries et tronçons suivants :

3.1.1. Du 18/05/2026 à 08h00 au 26/05/2026 à 12h00

- Parking du Centre Sportif (zone Socatra)

3.1.2. Du 22/05/2026 à 08h00 au 26/05/2026 à 12h00

- Avenue de la Belle Voie (entre le n°24b et le LARA) + additionnel
« excepté organisation »

3.1.3 Du 23/05/2026 à 08h00 au 24/05/2026 à 23h59

- Chaussée de l'Orangerie (côté pair)
- Chaussée de l'Herbatte (côté pair)
- Chaussée du Tilleul (entre le n°148 et la Drève de l'Hostellerie non comprise)

3.1.4 Du 23/05/2026 à 07h00 au 24/05/2026 à 23h59

- Parking Sabin (les 2 parkings, voir vue aérienne ci-dessous) + additionnel « excepté VIP HOCKEY »

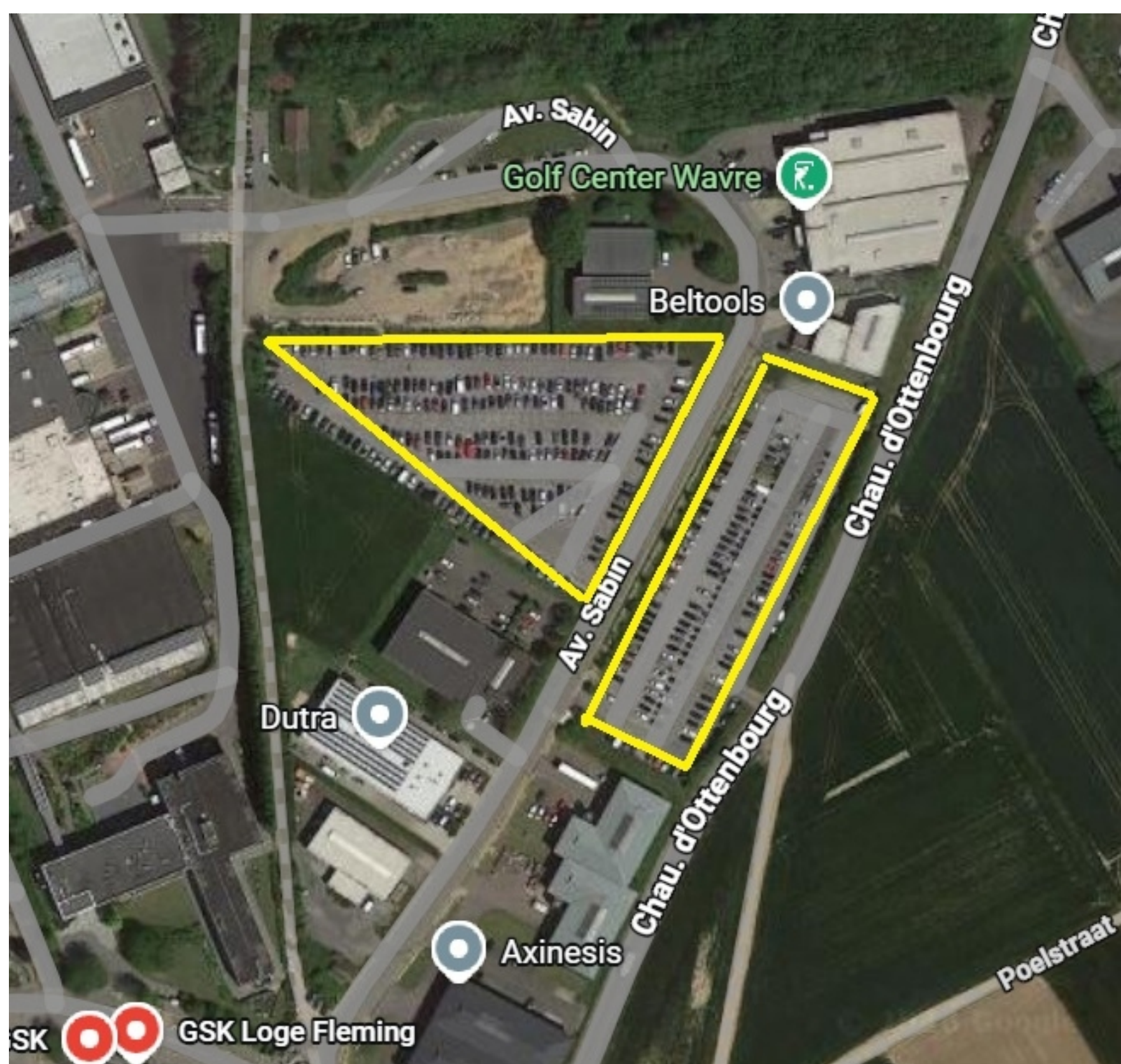
En venant du giratoire :

L'entièreté du parking de droite (forme rectangulaire)

de 07h00 à 23h59

L'entièreté du parking de gauche (forme triangulaire)

de 16h00 à 23h59



- Avenue Sabin (entre l'entrée du parking « rectangulaire » et le bâtiment « Beltools » + additionnel « excepté navette »

de 17h00 à 23h59

Le placement des signaux routiers E3 de réservation d'emplacement sera fait sous la responsabilité et à l'intervention du demandeur responsable de la signalisation au minimum vingt-quatre heures (24h) avant leur période d'effet ou les dates et heures d'effet (mentionnés sur ceux-ci).

Prendre une ou plusieurs photo(s) (par exemple avec votre smartphone) horodatée(s) lors du placement des signaux E3 qui :

o englobe ces signaux E3 complétés du n°AP, DATE(s) et HEURES LISIBLES et;

o englobe les éventuels véhicules présents lors dudit placement AVEC leur IMMATRICULATION LISIBLE ; Ces photos attesteront du bon placement, de la visibilité et du maintien de la signalisation routière placée par le demandeur, sous sa responsabilité.

Article 6. Remise en état et nettoyage des abords du stade

La voirie devra être remise en parfait état une fois l'événement terminé.

Article 7. Service Signalisation

Le Service de la signalisation de la ville de Wavre placera la signalisation conformément aux prescriptions légales et aux stipulations particulières mentionnées ci-avant et masquera la signalisation existante qui serait en contradiction avec la présente ordonnance de police. Il veillera à ce que la signalisation en place avant l'événement soit rétablie dès la cessation de ce dernier. L'inauguration ne pourra débuter qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

Article 8. Véhicules de Sécurité

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 9. Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Article 10. Poste de secours

Un poste de secours comprenant une équipe d'interventions (avec une ambulance) devra être mis en place par l'organisateur. ce poste de secours doit être tenu par un organisme agréé

Article 11. Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé au demandeur, Golazo Sports, Schoebroekstraat 8 , 3583 Paal Beringen, 0496663365, maxime.mageren@golazo.com

Fait à Wavre, Le 13/05/2026

Le Bourgmestre,
Benoît THOREAU

